

COMMUNE DE PENNAUTIER
LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Article L21321-25 du CGCT

L'an **deux mille vingt-six**, le **vingt et un avril**, à **dix-huit heures**, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 13 Avril 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MAGNIER, PAUTARD, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, LAPORTE, SERIEYS.**

Procurations : **Mme OLIVERES a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mme PORTA a donné procuration à Mr TABARLY. Mme MARTINET a donné procuration à Mme MAGNIER.**

Absents excusés : **Mmes BIDOIS, GASTOU.**

Il a été procédé, conformément à l'article **2121-15** du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **Adélaïde MAGNIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres du Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Délibération portant élection du vice-président du CCAS
Approuvée unanimité

2- Délibération portant élection du vice-président délégué du CCAS
Approuvée unanimité

3- Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS
Approuvée unanimité

4- Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
Approuvée unanimité

5- Budget Primitif 2026
Approuvée unanimité



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°1

N° 18/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **TABARLY**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **10**

Votants : **13**

Date de convocation : Le 13 Avril 2026.

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN**, **MAGNIER**, **PAUTARD**, **SANROMA LORENZO**, **ARREGHINI**, **GIBERT**, **MARTEL**, **LAPORTE**, **SERIEYS**.

Procurations : Mme **OLIVERES** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **PORTA** a donné procuration à Mr **TABARLY**. Mme **MARTINET** a donné procuration à Mme **MAGNIER**.

Absents excusés : Mmes **BIDOIS**, **GASTOU**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **MAGNIER Adélaïde** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Délibération portant élection du vice-président du CCAS

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire candidature.

CONSIDERANT que Madame Nicole **BONSIRVEN** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS.



Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente à bulletins secrets.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mme Nicole BONSIRVEN : Pour : 13 Contre : 0 Blancs : 0

Article 1^{er} : Elue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS : **Mme Nicole BONSIRVEN**.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : **Unanimité**

**La secrétaire de Séance,
Adélaïde MAGNIER**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

N° 19/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **TABARLY**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : Le 13 Avril 2026.

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN**, **MAGNIER**, **PAUTARD**, **SANROMA LORENZO**, **ARREGHINI**, **GIBERT**, **MARTEL**, **LAPORTE**, **SERIEYS**.

Procurations : Mme **OLIVERES** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**. Mme **PORTA** a donné procuration à Mr **TABARLY**. Mme **MARTINET** a donné procuration à Mme **MAGNIER**.

Absents excusés : Mmes **BIDOIS**, **GASTOU**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **MAGNIER Adélaïde** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

Délibération portant élection du vice-président délégué du CCAS

VU l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président Délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

CONSIDERANT que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire candidature.

CONSIDERANT que Madame Geneviève **MARTINET** s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente Déléguée du CCAS.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20260420-019_2026CCAS-DE



Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation de la Vice-Présidente Déléguée à bulletins secrets.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Mme Geneviève MARTINET : Pour : 13 Contre : 0 Blancs : 0

Article 1^{er} : Elue Vice-Présidente Déléguée du Conseil d'Administration du CCAS :
Mme Geneviève MARTINET.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Unanimité

**La secrétaire de Séance,
Adélaïde MAGNIER**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**





COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3

N° 20/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **TABARLY**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **15**

Présents : **12**

Votants : **13**

Date de convocation : **Le 20 Avril 2026.**

Etaient présents : **Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MAGNIER, MARTINET, PAUTARD, PORTA, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, LAPORTE, SERIEYS.**

Procurations : **Mme OLIVERES a donné procuration à Mme BONSIRVEN.**

Absents excusés : **Mmes BIDOIS, GASTOU.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Madame **MAGNIER Adélaïde** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -

**Délégations de pouvoir consenties par le Conseil d'Administration au
Président du CCAS**

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;**
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;**
- **Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

- **Conclusion de contrats d'assurance ;**
- **Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;**
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
- **Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;**
- **Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.**

VU l'article R.123-22 du même code,

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du **20 Avril 2026** procédant à l'élection du Vice-Président et à l'élection du Vice-Président délégué du CCAS.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- **Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration** : Aides alimentaires, impayés d'énergie, accès à l'épicerie solidaire dans les situations d'urgence et dans la limite de **500 €**.
- **Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;**
- **Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Conclusion de contrats d'assurance ;**
- **Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;**
- **Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**



- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration :

- **Les affaires pénales** concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc...)
- **Les affaires** relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel.
- **Les affaires** relevant du Tribunal des Prud'hommes.

- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS et le Trésorier seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré,

Résultat du vote : **Unanimité**

**La secrétaire de Séance,
Adélaïde MAGNIER**

**Le Président du CCAS
Jean-Paul TABARLY**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°4

N° 21/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur TABARLY.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

Date de convocation : Le 20 Avril 2026.

Etaient présents : Mr TABARLY, Mmes BONSIRVEN, MAGNIER, MARTINET, PAUTARD, PORTA, SANROMA LORENZO, ARREGHINI, GIBERT, MARTEL, LAPORTE, SERIEYS.

Procurations : Mme OLIVERES a donné procuration à Mme BONSIRVEN.

Absents excusés : Mmes BIDOIS, GASTOU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame MAGNIER Adélaïde ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- OBJET -

Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29 ;

VU l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20260420-021_2026CCAS-DE



DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : L'adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Commune de Pennautier tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président du CCAS est autorisé, en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Résultat du vote : **Unanimité**

**La secrétaire de Séance,
Adélaïde MAGNIER**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PENNAUTIER REGLEMENT INTERIEUR

Vu le code de la famille et de l'aide sociale
Vu le CGCT
Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995

ORGANISATION

Le CCAS est géré par un Conseil d'administration.

Celui-ci est présidé par le Maire, Jean-Paul TABARLY et composé, à parité, de membres élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle, et de personnes nommées par le Maire parmi lesquelles figurent un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département. Les modalités de choix des personnalités nommées par le Maire sont fixées par le code de la famille.

Un vice-président et un vice-président délégué sont nommés dès que le CCAS est constitué. Par délibération du 20 avril 2026, Madame Nicole BONSIRVEN est nommée vice-présidente et Madame Geneviève MARTINET vice-présidente déléguée.

En cas de vacance de poste, il convient de distinguer :

- les membres délégués par le Conseil Municipal : il est pourvu à leur remplacement dans l'ordre de la liste à laquelle ils appartenaient ; à défaut, par le candidat des autres listes qui aurait obtenu le plus grand nombre de suffrages ; s'il ne reste aucun candidat sur les listes, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans un délai de 2 mois ;
- les membres nommés : ils sont remplacés selon les dispositions de l'article 138 du code de la famille.

L'élection et la nomination des membres du CCAS a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres du Conseil d'Administration est identique à celle des conseillers municipaux.

Le mandat des membres prend fin à l'élection ou à la nomination des nouveaux membres.

Leur mandat est renouvelable.

Les membres qui ne siègent pas ou refusent de se présenter à 3 séances consécutives du CCAS, après que le Maire, président du Conseil d'Administration les ait invités à présenter leurs observations, sont déclarés démissionnaires d'office par le Conseil municipal sur proposition du maire pour les membres élus ou par le maire pour les membres nommés.

ADMINISTRATION ET GESTION

Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Il fixe notamment les différentes prestations et les conditions d'octroi de celles-ci ; il établit le règlement intérieur ; il n'est pas compétent pour ce qui relève des compétences transférées au Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations portant sur un emprunt contracté par le CCAS ne seront exécutoires que, selon le cas, sur avis conforme du Conseil Municipal, sur autorisation donnée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ou par décret en Conseil d'Etat si le remboursement dépasse 30 ans.

Pouvoirs du Président

Le Président du Conseil d'Administration représente le CCAS :

- dans toutes les conclusions d'actes juridiques ;
- en justice ;
- dans le recrutement du personnel.

Avec le Conseil d'Administration, il assure la gestion comptable et financière du CCAS selon les règles de la comptabilité publique.

Organisation des séances du Conseil d'administration

Convocation :

Le CCAS se réunit au moins une fois par trimestre :

- sur convocation du président ;
- à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée aux membres du Conseil d'Administration 3 jours au moins avant la date de la réunion.

Les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant des prestations du CCAS sont examinés en séance ; ils ne sont pas adressés aux membres.

Les dossiers préparatoires des affaires inscrites à l'ordre du jour sont tenus en séance à la disposition des administrateurs. Ils peuvent être consultés durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de celle-ci pendant les jours et heures d'ouverture du secrétariat du CCAS en mairie. Ils ne peuvent en aucun cas être emportés. Les administrateurs qui souhaitent consulter ces documents en dehors des heures d'ouverture doivent en faire la demande par écrit au Président.

Toute demande d'explication sur les affaires soumises au Conseil d'Administration du CCAS doit être adressée directement au Président ou au Vice-président.

Dans tous les cas où le Maire est absent, la séance est présidée par le Vice-président ou le Vice-président délégué. En cas d'empêchement du Président et du Vice-président, la présidence de la séance est assurée par le Vice-président délégué.

Quorum :

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres du Conseil d'Administration qui pourront alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. N'entrent pas dans le calcul de ce quorum, les pouvoirs donnés par les membres absents. Le quorum s'apprécie au moment de l'ouverture de la séance.

Procuration :

Un membre du Conseil d'Administration, empêché d'assister à la séance, peut donner pouvoir par écrit à un autre administrateur. Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Délibération :

Une délibération du Conseil d'Administration n'est valable que si la majorité au moins des membres y participe.

Les délibérations ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions et les bulletins nuls ou blancs ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. Ordinairement, le Conseil d'Administration vote à main levée ; le résultat est constaté par le Président. Le nom des votants, les résultats du vote et le nom des membres qui se sont abstenus sont portés au compte rendu.

Le vote est secret :

- quand un tiers des membres le demande ;
- s'il s'agit d'une nomination.

Commission permanente :

Le Conseil d'Administration peut mettre en place une commission permanente dont il détermine le fonctionnement. Elle comprend :

- un président : le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- pour moitié des conseillers municipaux ;
- pour moitié des membres nommés.

Déroulement des séances :

Le Président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le compte rendu de la séance précédente, dirige les débats, veille à ce que les débats portent sur les affaires soumises au Conseil d'Administration, accorde les suspensions de séance et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, prononce la clôture des séances.

Le Président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Dans la période de 2 mois avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire a lieu au sein du Conseil d'Administration sur les orientations générales de ce

budget. Ce débat ne donne pas lieu à délibération mais est enregistré sous la forme d'un procès-verbal dans le registre des délibérations.

Pour la présentation de dossiers importants et spécialisés, le Conseil d'Administration peut entendre un collaborateur du CCAS si le rapport explicatif qu'il a donné n'est pas suffisant.

Compte rendu des séances et tenue des registres :

Les séances publiques donnent lieu à un procès-verbal intégrant les délibérations dans l'ordre fixé par l'ordre du jour de la séance.

Chaque procès-verbal est arrêté à la séance suivante et intègre les rectifications éventuelles demandées par les membres du Conseil d'administration.

La liste des délibérations examinées en séance est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans le délai d'une semaine.

Le règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le Conseil d'Administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication. Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration à la demande et sur proposition du Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Le CCAS, aidé par les services municipaux procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève du CCAS, et notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Cette analyse est notamment effectuée à partir des constats et des statistiques établies pour chaque prestation et chaque activité mises en œuvre par le CCAS.

Cette analyse fait l'objet d'un rapport présenté par le Président de séance au Conseil d'Administration avant le débat sur les orientations budgétaires.

Après en avoir débattu, le Conseil d'Administration examine, sur la base de cette analyse, en fonction des moyens dont dispose le CCAS, les critères d'accès aux prestations et activités qui relèvent de sa décision afin de mieux les adapter aux circonstances.

Pour le développement d'une action sociale générale qui serait proposée par le Conseil d'Administration à partir des besoins constatés et pour lequel le CCAS ne dispose pas des moyens pour la mettre en œuvre, le Président adresse les propositions aux collectivités et institutions ayant compétence dans les domaines considérés.

L'ensemble des constats, évaluations et propositions font l'objet d'une délibération.

Copie de cette délibération est jointe aux propositions budgétaires arrêtées par le Conseil d'Administration après le débat d'orientation budgétaire et adressée au Maire à l'appui de la demande de subvention adressée au Conseil Municipal pour l'exercice suivant.



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 5

N° 22/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-huit heures, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jean-Paul TABARLY**, **Président**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Date de convocation : Le 13 Avril 2026.

Etaient présents : Mr **TABARLY**, Mmes **BONSIRVEN**, **MAGNIER**, **MARTINET**, **PAUTARD**, **PORTA**, **SANROMA LORENZO**, **ARREGHINI**, **GIBERT**, **MARTEL**, **LAPORTE**, **SERIEYS**.

Procurations : Mme **OLIVERES** a donné procuration à Mme **BONSIRVEN**.

Absents excusés : Mmes **BIDOIS**, **GASTOU**.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Madame **MAGNIER Adélaïde** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **OBJET** -
BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 106 853.86 €

Recettes : 106 853.86 €

Section d'investissement :

Dépenses : 264 171.70 €

Recettes : 264 171.70 €

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 011-261103147-20260420-022_2026CCAS-DE



- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif du budget du CCAS pour l'année 2026.

Résultat du vote : **Unanimité**

**La secrétaire de séance,
Adélaïde MAGNIER**

**Le Président du CCAS,
Jean-Paul TABARLY**



ARRETE ET SIGNATURES

CCAS de Pennautier - CCAS de Pennautier

20/04/2026 14:44 Page 1 / 2

Présentation

Présenté par le le Président,
 A Pennautier, le 20/04/2026
 Le le Président **Jean-Paul TABARLY**



Délibération

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session Ordinaire.
 A Pennautier, le 20/04/2026

Votes

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 13
 Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

Les membres du Conseil d'administration,

Date de convocation : 13/04/2026

Signataire

| | |
|------------------------|--|
| Nicole BONDIRVEN | |
| Généviève MARTINET | |
| Angélique ARREGHINI | |
| Anne BIDOIS | |
| Janine GASTOU | |
| Sylvie GIBERT | |
| Muriel LAPORTE | |
| Adélaïde MAGNIER | |
| Marie-Thérèse MARTEL | |
| Fabienne OLIVERES | |
| Marie-Ange PORTA | |
| Catherine PAUTARD | |
| Claire SANROMA LORENZO | |

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 011-261103147-20260420-022_2026CCAS-DE



ARRETE ET SIGNATURES

CCAS de Pennautier - CCAS de Pennautier

BP 2026

20/04/2026 14:44 Page 2 / 2

Signataire



Jacqueline SERIEYS

Certifié exécutoire par le le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Pennautier, le